



Municipalité de Chertsey
333, av. de l'Amitié
Chertsey (QC) J0K 3K0
Téléphone : 450 882-2920
www.municipalite.chertsey.qc.ca

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Courriel :	
Téléphone :	
IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ	
(Titre, auteur, sujet, année de publication, etc.)	
MODE DE CONSULTATION	
1. Consultation au bureau de l'organisme (gratuit)	
2. Envoi de copie de rapport incendie (des frais de 15,25 \$ sont applicables)	
3. Je renonce à être avisé au préalable des coûts de reproduction si ces derniers sont inférieurs à 10 \$	
4. Envoi par courriel (assujetti au règlement de tarification en vigueur)	

Signature

Date

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ
Date de réception de la demande :
Date limite de réponse au demandeur :
Date d'envoi de l'accusé de réception :
Date de communication de la décision :
Analyse et décision :

- Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à un organisme public une demande d'accès à un document administratif.
- Les renseignements que vous nous fournissez à la section « Identification de la personne qui fait la demande » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le responsable de l'organisme à qui vous adressez la demande.
- Votre demande peut être adressée verbalement au responsable ou encore par écrit, mais elle doit être suffisamment précise pour lui permettre de vous répondre. Par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur, ou alors le sujet traité.
- Il existe un **Répertoire des responsables** qui donne la liste des organismes assujettis à la Loi de même que les noms des responsables à qui les demandes doivent être adressées. Ce répertoire se trouve dans les bureaux des organismes publics assujettis à la Loi, par exemple les ministères ou organismes gouvernementaux, les municipalités, les commissions scolaires et les établissements de santé et des services sociaux. Ce répertoire se trouve également dans les bureaux de Communication-Québec, les bibliothèques publiques, les bureaux régionaux des ministères et des organismes gouvernementaux.
- À la réception du présent formulaire ou de toute autre demande écrite, le responsable vous acheminera un accusé réception précisant la date à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le délai de réponse fixé par la Loi est de 20 jours calendrier.
- Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés. De plus, certains documents ou recherches peuvent être assujettis au règlement de tarification, dans tel cas, la tarification en vigueur sera applicable. Les responsables des Services vous donneront des informations pertinentes à cet effet.